ACCORD CANADA-QUÉBEC RELATIF À DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET EN LIGNE CONCERNANT L'AIDE AU RENONCEMENT TABAGIQUE

No de référence : H413364421
TPSGC référence : H4133-204812 Nº de commande: 20204812
Code financier : K20121-53412-GM07-KT004

ENTRE : **LE GOUVERNEMENT DU CANADA**, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la part de la ministre de la Santé, agissant par madame Sonia Johnson, La directrice générale intérimaire, (ci-après appelé « le Canada »)

D'UNE PART

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre de la Santé et des Services sociaux, agissant par monsieur Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la santé publique, et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant par monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé aux Relations canadiennes (ci-après appelé le « Québec »)

D'AUTRE PART

(désignés collectivement ci-après par les « parties »)

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les provinces et les territoires offrent sur leur territoire respectif des services téléphoniques et en ligne sans frais d'abandon du tabagisme aux fumeurs, à leurs familles et à leurs amis;

ATTENDU QUE, dans le cadre de son engagement dans la lutte contre le tabagisme, le gouvernement du Québec offre actuellement aux fumeurs une gamme de mesures et de services qui découlent du Plan québécois d'abandon du tabagisme;

ATTENDU QU'à cette fin le Québec offre notamment l'accès à une ligne téléphonique gratuite (1 866 jarrete [1 866 527-7383]), avec services en français et en anglais, ainsi qu'à deux sites web : https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ à toute la population québécoise;

ATTENDU QUE, pour la création et la mise en œuvre de ces services de lutte au tabagisme, le Québec a signé une entente tripartite avec la Société canadienne du cancer (division du Québec) (désignée ci-après « SCC ») ainsi qu'avec le Conseil québécois sur le tabac et la santé (désigné ci-après « CQTS »);

ATTENDU QUE la SCC, qui est chargée de mettre en œuvre les services téléphoniques de lutte au tabagisme au Québec, a, pour ce faire, obtenu, du fournisseur de la ligne téléphonique 6 Telecom, un droit d'utilisation de la ligne téléphonique 1 866 527-7383 (1 866 jarrete);

ATTENDU QUE le Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarettes et petits cigares) (DORS/2011-177) est entré en vigueur le 22 septembre 2011 et vise à renforcer les exigences d'étiquetage des produits du tabac au Canada avec des messages qui sont plus mémorables, visibles et engageants et, notamment, des mises en garde en français et en anglais sur la santé;

ATTENDU QU'afin d'accroître la sensibilisation de la population canadienne à l'égard des services téléphoniques et en ligne de renoncement au tabagisme, le gouvernement du

Canada souhaite inscrire sur l'emballage des produits du tabac au Canada deux adresses de portail web (une en français : vivezsansfumee.gc.ca/abandon et une en anglais : gosmokefree.gc.ca/quit) ainsi que deux numéros de téléphone (un en français : 1 866 jarrete [1 866 527-7383] et un en anglais : 1 866 366-3667), dont celui du Québec 1 866 jarrete (1 866 527-7383);

ATTENDU QUE par l'entremise des deux portails web (vivezsansfumee.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) et des lignes téléphoniques (1 866 jarrete [1 866 527-7383] et 1 866 366-3667), la population québécoise pourra avoir accès aux sites web du Québec (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/) et à la ligne téléphonique (1 866 jarrete [1-866-527-7383]) afin de bénéficier des services qui y sont offerts;

ATTENDU QUE le Québec et le Canada souhaitent conclure un accord énonçant leur entente mutuelle concernant les règles d'utilisation de la ligne québécoise (1 866 jarrete [1 866 527-7383]), en raison de son inscription sur les emballages de produits du tabac au Canada, et les règles relatives au réacheminement des appels en provenance de la ligne 1 866 366-3667 logés à partir du territoire du Québec ainsi que le financement requis pour couvrir les coûts associés à l'augmentation des volumes d'appels et à la promotion des services d'aide téléphonique à l'abandon au tabagisme pour le Québec;

ATTENDU QUE le présent Accord énonce également les modalités d'utilisation et de financement rattachées aux portails web (vivezsansfumee.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) et, plus particulièrement, à l'accès direct pour la population du Québec aux sites web du Québec https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ via ces portails;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Accord Canada-Québec relatif à des services téléphoniques et en ligne concernant l'aide au renoncement tabagique* (« l'Accord »), lequel vise la période du 1er avril 2012 au 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord modificateur nº 1 en date du 29 octobre 2015 afin de prolonger la durée de l'Accord jusqu'au 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Accord Canada-Québec relatif à des services téléphoniques et en ligne concernant l'aide au renoncement tabagique* (« l'Accord »), lequel vise la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord modificateur nº 1 en date du 27 mars 2019 afin de prolonger la durée de l'Accord jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Accord Canada-Québec relatif à des services téléphoniques et en ligne concernant l'aide au renoncement tabagique* (« l'Accord »), lequel vise la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler l'Accord;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent collectivement de ce qui suit :

2. DÉFINITIONS

Dans le présent Accord :

« appels entrants » désigne tous les appels entrants auxquels répond le fournisseur de services;

« appels sortants » désigne tous les appels de consultation sortants effectués par le fournisseur de services de la ligne d'aide au renoncement incluant les télécopies;

« services de counselling en ligne » désigne toutes les demandes reçues par courriel et/ou clavardage auxquelles répond le fournisseur de services via les sites web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/;

« nombre de personnes qui s'inscrivent au site » désigne tous les utilisateurs du site web qui ont obtenu un mot de passe leur permettant d'utiliser les différentes applications des sites web du Québec (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/);

« projet » désigne l'objet de l'Accord tel que décrit à l'article 5;

« références personnalisées » désigne tous les appels de consultation sortants effectués par le fournisseur de services de la ligne d'aide au renoncement à la suite de la réception par télécopieur ou par tout autre moyen d'un formulaire de recommandation envoyé par un professionnel de la santé;

« année de projet » désigne la période du projet qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« volume de référence » désigne, selon le cas, le volume d'appels annuel pour l'année avant le lancement des lignes sans frais pancanadiennes, le volume annuel de services de counselling en ligne pour l'année avant le lancement des portails web (vivezsansfumee.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) et la moyenne annuelle d'inscriptions aux sites du Québec depuis leur création jusqu'au lancement des portails web (vivezsansfumee.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit);

« fournisseurs de services » désigne la SCC pour la ligne téléphonique 1 866 jarrete (1 866 527-7383) et le CQTS pour les sites web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Accord est constitué des documents suivants :

3.1 l'Accord signé par les parties;
3.2 l'annexe A intitulée « Calendrier de remise des rapports d'activités et de la facturation »;
3.3 l'annexe B intitulée « Rapport des activités »;
3.4 l'annexe C intitulée « Facturation ».

Le présent Accord constitue la seule entente intervenue entre les parties et tout autre accord non reproduit aux présentes est réputé nul et sans effet. En cas de conflit entre les annexes et le présent Accord, ce dernier prévaudra.

4. LOIS APPLICABLES

Le présent Accord est régi et interprété conformément au droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents à en être saisis.

5. OBJET

Le présent Accord a pour objet de définir les modalités d'utilisation des lignes téléphoniques 1 866 jarrete (1 866 527-7383) et 1 866 366-3667 ainsi que des sites web québécois d'aide au renoncement au tabagisme (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/).

Il a également pour objet de définir les modalités relatives au financement et au remboursement par le Canada des coûts associés aux services offerts par le Québec considérant que la ligne téléphonique québécoise 1 866 jarrete (1 866 527-7383) sera inscrite sur les emballages des produits de tabac au Canada et que les sites web du Québec (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/) seront accessibles via les portails web (vivezsansfumee.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) également annoncés sur les emballages de produits de tabac disponibles au Canada, le tout conformément au présent Accord.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

6.1 Dans le présent Accord, « le Canada » désigne toute personne dûment autorisée à agir pour le compte du Canada. Aux fins d'administrer le présent Accord, le Canada désigne la personne suivante pour le représenter :

Madame Renata Tetrault
Chef d'équipe d'approvisionnement,

Direction générale de l'approvisionnement, Région de l'ouest
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Gouvernement du Canada
310-269 Rue Main
Winnipeg, MB R3C 1B3
Tél : 204-228-9032
Courriel: renata.tetrault@pwgsc-tpsgc.gc.ca

De la part de :
Monsieur Michel Blanchard
Gestionnaire, Exécution des programmes
Bureau des politiques et de la planification stratégique
Direction de la lutte au tabagisme
Santé Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél : 613-415-7933
Courriel: michel.blanchard@canada.ca

6.2. Dans le présent Accord, « le Québec » désigne toute personne dûment autorisée à agir pour le compte du Québec. Aux fins d'administrer le présent Accord, le Québec désigne la personne suivante pour le représenter :

Madame Suzanne Noreau
Conseillère en abandon du tabagisme
Direction de la promotion des saines habitudes de vie
1075, ch. Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Tél : 418 266-7514
Courriel : suzanne.noreau@msss.gouv.qc.ca

6.3. Chaque partie peut, sur avis écrit, modifier la désignation de la personne qui la représente.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Canada

7.1.1 Contribution financière

Le Canada s'engage à verser au Québec la somme maximale de 503 642 $ par année pour les années de projet (1er avril 2021 – 31 mars 2022; 1er avril 2022 – 31 mars 2023; 1er avril 2023 – 31 mars 2024) sans autres frais, coûts ou dépenses, et ce, pour les coûts des services rendus par le Québec et l'ensemble des coûts admissibles en vertu du présent Accord et selon les modalités prévues à l'article 8 Modalités de paiement.

7.2 Obligations du Québec

7.2.1 Services rendus

Le Québec s'engage à fournir les services téléphoniques et en ligne de renoncement au tabagisme à la population québécoise qui fait appel aux lignes sans frais pancanadiennes (1 866 jarrete (1 866 527-7383) et 1 866 366-3667) ou aux sites web (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/). Ainsi, le Québec s'engage notamment à recevoir les appels qui lui sont redirigés provenant de la ligne 1 866 366-3667 logés à partir du territoire québécois.

Le Québec s'engage à préparer et soumettre les rapports (rapport des activités : annexe B et facturation : annexe C) selon l'échéancier à l'annexe A.

Le Québec devra également s'assurer que les appels entrants sur la ligne 1 866 jarrete (1 866 527-7383) seront réacheminés ou redirigés automatiquement à la province ou au territoire approprié dans le cas où une personne d'une autre province ou d'un territoire utilise ce numéro de téléphone.

Pour rendre ces services, le Québec signera une entente de partenariat avec la SCC pour la gestion de la ligne téléphonique 1 866 jarrete et avec le CQTS pour la gestion des sites

web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ et, plus particulièrement, pour les services offerts par cette ligne et ces sites. Cette entente prévoira les modalités de propriété intellectuelle requises pour l'utilisation de la ligne 1 866 jarrete (1 866 527-7383) et des sites web (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/) dans le cadre du présent Accord.

Le Québec s'engage à s'assurer que les infrastructures techniques soient mises en place afin que les sites web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ puissent soutenir un nombre accru de personnes inscrites sur ces sites occasionné par l'inscription d'adresses de portail web (vivezsansfumée.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) sur les emballages de produits du tabac permettant notamment un accès direct aux sites web du Québec (https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/).

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Modalités de remboursement

8.1.1 Le Canada s'engage à rembourser au Québec, sur présentation de pièces justificatives, la contribution financière maximale prévue à l'article 7.1.1 *Contribution financière* selon les modalités décrites au présent article.

8.1.2 Le Québec transmettra au Canada les pièces justificatives relatives au remboursement à chaque période de six mois (rapport des activités : annexe B et facturation : annexe C). Le Canada s'engage à rembourser le Québec dans les 30 jours suivant la réception de ces pièces justificatives.

8.2 Coûts admissibles

8.2.1 Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 62,25 $ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.2 Pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 62,25 $ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.3 Pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, le Canada s'engage à rembourser les coûts suivants :

- 62,25 $ par appel entrant, par appel sortant, et par service de counselling en ligne en excès du volume de référence.

8.2.4 À compter du 1er avril 2021, si les dépenses totales réclamées par le Québec pour l'année donnée sont inférieures à 503 642 $, le Québec pourra réclamer le remboursement des coûts de promotion au cours de la période couvrant les six derniers mois de l'année en cours (période d'octobre à mars), pourvu que les coûts totaux réclamés pour cette année de projet, une fois les coûts de promotion inclus, ne dépassent pas 503 642 $ y compris tous les frais de subsistance et de déplacement ainsi que toutes les taxes applicables. Ces coûts peuvent notamment être liés aux activités suivantes :

- l'élaboration d'un plan et d'une stratégie de promotion ;
- l'élaboration de matériel éducatif et promotionnel ;
- la mise en œuvre d'activités promotionnelles ;
- les frais de déplacement et de subsistance associés aux activités de sensibilisation.

8.2.5 Les appels reçus sur la ligne 1 866 jarrete (1 866 527-7383) qui seront redirigés aux numéros de terminaison de chacune des provinces et des territoires engendreront des frais d'interurbains. Le Québec pourra soumettre une facture deux fois par année afin d'obtenir un remboursement complet de ces frais.

8.2.6 Le Canada remboursera au Québec un montant de :

- 20,60 $ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 21,22 $ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 21,85 $ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

par nouvelle inscription aux sites https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ en excès du volume de référence.

8.2.7 Pour les coûts d'améliorations au système pour assurer ou améliorer les niveaux de service, une justification et une estimation peuvent être envoyées au représentant ministériel à Santé Canada, qui confirmera que les dépenses n'outrepassent pas la portée du présent Accord, et les coûts en question pourront alors être facturés.

8.2.8 Les frais réels de déplacement et de subsistance ne doivent pas dépasser ce qui est prévu dans la Directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor fédéral définie à https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr, en vigueur au moment de la signature du présent Accord.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Propriété matérielle

Le logiciel utilisé en lien avec la ligne téléphonique 1 866 jarrete (1 866 527-7383) pour répondre aux demandes, lequel a été développé par la Société canadienne du cancer, demeure la propriété entière et exclusive de celle-ci qui pourra en disposer à son gré.

Les données générées par le logiciel utilisé en lien avec la ligne téléphonique d'aide au renoncement au tabagisme 1 866 jarrete (1 866 527-7383) seront la propriété entière et exclusive de la Société canadienne du cancer et la SCC gérera les données recueillies au Québec. Quant aux rapports, aux registres, aux factures et aux documents issus des travaux de suivi réalisés en vertu du présent Accord, y compris tous les accessoires de recherche et autres, ils seront la propriété entière et exclusive du Québec qui pourra en disposer à son gré. Le Québec devra toutefois remettre copie au Canada du rapport des activités (voir annexe B) déposé deux fois par année et des factures (voir annexe C) aux moments convenus dans le présent Accord.

Les sites web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ demeurent la propriété entière et exclusive du fournisseur de service du Québec, le CQTS, qui pourra en disposer à son gré.

9.2 Droits de propriété intellectuelle

À l'exception des données générées par le logiciel utilisé en lien avec la ligne téléphonique 1 866 jarrete (1 866 527-7383) qui appartiennent à la Société canadienne du cancer, le Québec sera titulaire de tous les droits d'auteur sur tous les travaux et documents à être réalisés en vertu du présent Accord, notamment, mais non exclusivement, les rapports, les registres, les factures et les documents issus des travaux de suivi, et ce, à toutes fins jugées utiles par le Québec.

9.3 Garanties

Le Québec garantit au Canada que le numéro de téléphone 1 866 jarrete est une marque de commerce qui appartient au CQTS et que le Canada, les autres provinces et les territoires pourront la reproduire, la publier et la communiquer au public par le moyen, entre autres, de son impression sur les produits de tabac selon les modalités prévues au Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac (cigarettes et petits cigares). À cette fin, le Canada, les autres provinces et les territoires pourront, entre autres, transférer le droit de reproduire cette marque de commerce aux imprimeurs des mises en garde à être inscrites sur les produits du tabac.

Le Québec garantit que le numéro de téléphone 1 866 jarrete (1 866 527-7383) et les sites web https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ n'entrent en conflit avec aucune autre marque de commerce déposée.

10. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à ce que ni elles ni aucun de leurs employés ne divulguent sans y être dûment autorisé par l'autre partie les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du présent Accord ou, généralement, quoi que ce soit dont elles auraient eu connaissance dans l'exécution du présent Accord.

Le Canada et le Québec s'assureront que tout renseignement confidentiel et tout renseignement personnel soient traités en conformité avec les lois qui leur sont applicables.

11. ÉVALUATION

L'évaluation de l'initiative relative à l'inscription sur les emballages de produits du tabac notamment du numéro de téléphone sans frais 1 866 jarrete (1 866 527-7383) pour la population du Québec et d'adresses de portail web (vivezsansfumée.gc.ca/abandon et gosmokefree.gc.ca/quit) pour l'aide au renoncement tabagique permettant notamment l'accès direct aux sites web du Québec https://quebecsanstabac.ca/jarrete/ et https://tobaccofreequebec.ca/iquitnow/ relève de la responsabilité du Canada.

Le Québec accepte de fournir l'information nécessaire à une telle évaluation, dans la mesure où cette information est disponible, de nature publique, et ne constitue pas des renseignements personnels.

12. RESPONSABILITÉ

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, les parties n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par l'autre partie, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application du présent Accord.

13. MODIFICATION

Le présent Accord pourra être modifié sur consentement mutuel écrit des parties. Cette modification ne peut changer la nature de l'Accord et elle en fera partie intégrante.

14. RÉSILIATION

Une partie peut résilier le présent Accord sous réserve de présentation d'un préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Le Québec aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation de l'Accord.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties tenteront d'abord de régler tout différend se rapportant à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent Accord par voie de négociations entre elles. Dans l'impasse, elles réfèreront le litige aux tribunaux de droit commun du Québec conformément à l'article 4 des présentes.

16. DURÉE DE L'ACCORD

Le présent Accord entrera en vigueur le 1er avril 2021 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2024.

Dans les six mois précédents la fin de l'Accord, les parties pourront s'entendre pour le reconduire chaque année.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce présent accord en quatre exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires ne constituant qu'un seul et même accord.

Pour le **Canada**

ce ..... jour de 2021

Page suivante

.....
Renata Tetrault
Chef d'équipe d'approvisionnement

Page suivante

.....
Sonia Johnson
Directrice général intérimaire, Direction de la lutte au tabagisme

Pour le **Québec**

ce 30e jour de novembre 2021

.....
Horacio Arruda
Sous-ministre adjoint à la santé publique

.....
Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes
2021-12-02

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce présent accord en quatre exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être un original et l'ensemble des exemplaires ne constituant qu'un seul et même accord.

Pour le **Canada**

ce .....29e..... jour de .....mars..... 2021

.....

Renata Tetrault
Chef d'équipe d'approvisionnement

.....

Sonia Johnson
Directrice général intérimaire, Direction de la lutte au tabagisme

Pour le **Québec**

ce ..... jour de 2021

.....

Horacio Arruda
Sous-ministre adjoint à la santé publique

.....

Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux Relations canadiennes

Annexe A – Calendrier de remise des rapports d'activités et de la facturation

Dépôt des rapports d'activités (annexe B) et de la facturation (Annexe C)

- 31 octobre 2021
- 30 avril 2022
- 31 octobre 2022
- 30 avril 2023
- 31 octobre 2023
- 30 avril 2024

Annexe B – Rapport des activités

Rapport d'activités

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Total pour l'année
Période actuelle - Nombre d'interventions en excès du volume de référence							
Appels entrants							
Appels sortants							
Services de counselling en ligne (courriels et clavardages)							
Nombre de personnes inscrites aux sites							
Période actuelle - Nombre total d'interventions							
Appels entrants							
Appels sortants							
Services de counselling en ligne (courriels et clavardages)							
Nombre de personnes inscrites aux sites							
Année de référence pour cette période - Nombre total d'interventions							
Appels entrants							
Appels sortants							
Services de counselling en ligne (courriels et clavardages)							
Nombre de personnes inscrites aux sites							

Des activités promotionnelles ont-elles été entreprises et/ou mises en application durant cette période? Si oui, veuillez fournir une description détaillée de ces activités promotionnelles.
Des activités visant à améliorer le système lié à la collecte de données, l'intégrité du système et / ou la qualité du service ont-elles été réalisées ?

Annexe C - Facturation

ACCORD CANADA-QUÉBEC RELATIF À DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES ET EN LIGNE CONCERNANT L'AIDE AU RENONCEMENT TABAGIQUE

Facturation – Le Gouvernement du Québec

PÉRIODE :

Description des dépenses	Montant
Dépenses de counselling téléphonique	
Dépenses de counselling au site	
Dépenses d'inscriptions aux sites	
Dépenses pour les frais d'interurbains	
Dépenses de promotion	
Dépenses d'amélioration du système	
Montant total de la facture	

Date :
Représentant :
Signature :
Adresse :